

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-6-6-2

Séance du vendredi 5 juillet 2024

CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE - AVENANT À LA CONVENTION ET CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU GRAND-EST

Présidence de : M.BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DOLLINGER Isabelle donne procuration à ERBS André
HERDERLE Emilie donne procuration à KAMMERER Joseph
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à VALLAT Marie-France
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BELTZUNG Maxime

EXCUSES :

ABSENTS :

DEBES Vincent, FUCHS Bruno, MATT Nicolas, SCHELLENBERGER Raphaël

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2022-4-6-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2022 relative à la politique de lecture publique – pour des bibliothèques ancrées dans les défis du XXIème siècle,
- VU la délibération n°CP-2023-6-6-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 7 juillet 2023 relative à l'approbation du Contrat départemental lecture 2023-2025,
- VU la délibération n°CD-2023-5-6-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 Patrimoine et rayonnement alsacien,
- VU la délibération n° CD-2024-1-6-3 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024 relative au Schéma de développement de la lecture publique en Alsace,
- VU le Contrat Départemental Lecture 2023-2025 signé le 1^{er} août 2023 avec l'Etat – DRAC,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 30 mai 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les deux nouveaux axes du Contrat Départemental Lecture, sur la période 2024-2025 :
 - o Mettre en œuvre une stratégie de labellisation pour encourager la coopération entre les bibliothèques du bloc local ;
 - o Soutenir la formation des bibliothécaires alsaciens pour accélérer la transformation des bibliothèques comme lieux de vie ;
- Approuve l'avenant 2024-2025 au Contrat Départemental Lecture 2023-2025, joint en annexe à la présente délibération, impliquant l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace à poursuivre les nouveaux axes ci-dessus.

- Approuve l'engagement financier annuel de 40 000€ sur la période 2024-2025, affectées aux projets valorisés dans le Contrat départemental lecture (au total 80 000€, dépense déjà intégrée dans le budget ressources humaines), en contrepartie de quoi l'Etat contribuera au dispositif à hauteur de 20 000€ par an – soit au total 40 000€.
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ledit avenant au Contrat Départemental Lecture avec l'Etat – DRAC ;
- Approuve la convention-cadre 2024-2027 de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires du Grand-Est, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Les crédits concernés seront encaissés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P171</i>	<i>O001</i>	<i>P171E02</i>	<i>T98</i>	<i>1257 - 74-74718-313</i>	<i>40.000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>40.000 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote